

Le 28 Septembre 2020,

Stage de récupération de points (cas n°1)

Luc MERCURY

Votre numéro de client : PAP33846B

Luc MERCURY

11 IMPASSE VERCORS

84000 AVIGNON

**ATTENTION ! Votre présence et le respect des horaires sont obligatoires (1)
Tout retard sera considéré comme une absence totale (1)**

Votre rendez-vous :

IBIS STYLES

2968, rue de l'amandier - 84000 AVIGNON

Le Vendredi 02 Octobre et Samedi 03 Octobre 2020

Jour 1 : 08h15 à 12h30 et 14h00 à 17h00

Jour 2 : 08h30 à 12h30 et 14h00 à 17h00

La Préfecture du Vaucluse attribuera les points le Dimanche 04 Octobre 2020 en date de valeur.

En cas de REPORT du stage par le centre agréé ACTI-ROUTE, contactez-nous au 01 45 32 00 04 pour un transfert sur un nouveau stage à l'intérieur de notre réseau National (2).

Documents à transmettre impérativement AVANT VOTRE STAGE :

(Ces pièces ci-dessous sont indispensables pour l'enregistrement des points du stage par votre Préfecture)

Vous allez recevoir un SMS au 0631906679 pour transmission sécurisée des documents obligatoires (durée du lien 8 jours).

L'envoi par courrier simple est également possible (Délai de traitement plus long) à l'adresse suivante :

PROTAGORAS - MON DOSSIER - 133 RUE DU THEATRE 75015 PARIS

- Recto - Verso de votre permis de conduire (ou récépissé de la suspension du permis de conduire).
- Recto - Verso de votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour).

Documents à présenter le jour du stage :

- Votre permis de conduire ou récépissé de la suspension ou de la rétention,
- Votre pièce d'identité,
- Cette convocation (en version papier ou sur votre smartphone).

IMPORTANT ! MESURES COVID-19 PENDANT LE STAGE

Dans le cadre des mesures sanitaires liées à la pandémie COVID, merci de respecter les consignes pour les autres et pour vous même.

- Gestes barrières et distance physique d'1 mètre.
- Port du masque obligatoire (annonce présidentielle du 14/07/2020).
- Lavage des mains régulier avec solution hydroalcoolique.
- Utilisation de votre propre stylo et feuilles pour prise de notes et signature.

A LIRE

- Il est de votre responsabilité de vérifier (Préfecture, lettre 48n ou Telepoints) que votre solde de points sur le fichier national du permis de conduire vous permet de récupérer 4 points et que, selon la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, votre participation à un stage volontaire (cas 1) date de plus de 1 an. En cas de litige, PermisAPoints ne peut être tenu responsable.

(1) L'absence même partielle au stage ou le non respect des horaires, pour quelques raisons que ce soit, ne donne droit ni à la récupération de points, ni au remboursement, ni au transfert pour une autre session.

(2) Le stage doit se dérouler avec 6 participants minimum et 20 maximum. N° Agrément préfectoral : R 13 084 0018 0

La Préfecture impose à l'organisateur le report du stage lorsque celui-ci ne réunit pas le minimum de participants.

Le centre agréé ACTI-ROUTE est tenu de vous informer de ce report par tous les moyens mis à sa disposition.

- Annulation d'une inscription - Conditions de Remboursement

Toute demande d'annulation du fait du client devra être faite par courriel : relationclient@permisapoints.fr ou par télécopie (01 45 32 00 01) assortie d'une validation par téléphone auprès du service Relations Clients au 01 45 32 00 04, du lundi au vendredi, de 09 heures à 18 heures.

L'annulation ou le transfert de l'inscription peuvent être effectués jusqu'à 7 jours avant le stage.

Dans ce cas, il sera déduit du remboursement des frais de traitement administratif de 9,50 euros.

Dispositions relatives à la vente à distance :

Le client dispose d'un délai légal de rétractation qui commence dès l'inscription définitive et se termine la veille du stage avant 18h.

La demande se fera à l'aide du formulaire de rétractation (voir CGI).

En cas de stage annulé par le centre agréé :

Le stagiaire bénéficie automatiquement du service de transfert dans l'ensemble du réseau d'organisateur du site.

Dans le cas d'épuisement du délai de rétractation relatif à la loi sur la vente à distance :

Sauf conditions particulières plus restrictives, en cas d'annulation ou de transfert à l'initiative du conducteur entre 7 jours et 2 jours ouvrables avant la date du stage, la partie réservation/dossier sera due, soit 50 euros.

Si l'annulation ou le transfert se fait 2 jours ouvrables avant le stage, le prix du stage est dû entièrement.

Voir les détails sur <https://www.permisapoints.fr/conditions-generales-inscription>